

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la constitution de la République du Dahomey;
- VU la Loi-Programme N° 60-63 du 13 juillet 1960 de la République du Dahomey;
- VU la Loi N° 61-08 du 20 Février 1961 portant modification de la loi-programme N° 60-23 du 13 Juillet 1960 ;
- VU la Loi N° 60-17 du 13 juillet 1960 ouvrant dans les écritures du Trésorier-Payeur de La République du Dahomey des Comptes Hors Budget Intitulés "Fonds de Solidarité, Fonds d'Investissement National et Fonds d'Investissement Rural" ;
- VU les décrets N°s 60-392/PCM et 60-393/PCM du 31 décembre 1960, portant désignation des ordonnateurs des comptes hors budget créés par la loi N° 60-17 du 13 Juillet 1960 ;
- VU le décret N° 401/PR du 7 décembre 1961 portant modification du décret 61-79/PR précité ;
- VU le décret N° 372/PR du 5 Septembre 1962 créant un Commissaire Général au Plan et instituant le Ministre des Finances et du Travail ordonnateur des opérations relatives au Plan et Ordonnateur du Budget d'équipement, le Commissaire Général au Plan étant obligatoirement consulté ;
- SUR la proposition conjointe du Commissaire Général au Plan et M. le Ministre des Finances et du Travail;
- VU la décision prise en Conseil des Ministres en sa séance du 13 avril 1962 ;

ARTICLE 1er : Le montant des autorisations et des crédits de paiement ouvert au chapitre 502-article 2 "Constructions de Tribunaux du Fonds d'Investissement National" est majoré de 5 MILLIONS de francs CFA et porté en conséquence de 117 MILLIONS CFA à 122 MILLIONS CFA.

ARTICLE 2 : Cette majoration est compensée par un dégagement d'une pareille somme sur le chapitre 502 article 5 du même Fonds intitulé "Constructions et aménagements de bâtiments et logements administratifs, achat de terrains, indemnités de déguerpissement etc..." dont les dotations en autorisation de programme et crédits de paiement sont ainsi modifiées :

AU LIEU DE :

Autorisations de Programmes - Crédits de paiement

117 MILLIONS CFA dont  
100 bloqués.

19 MILLIONS CFA ouverts.  
98 à ouvrir ultérieurement.

L I R E :

Autorisations de Programmes

112 MILLIONS CFA dont  
98 bloquées.

- Crédits de paiement

14 MILLIONS CFA ouverts  
98 à ouvrir ultérieurement.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./-

PORTO-NOVO, le 12 NOVEMBRE 1962  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU :  
LE COMMISSAIRE GENERAL AU PLAN,

F. APLOGAN

  
H. MAGA .  
LE MINISTRE DES FINANCES  
& DU TRAVAIL,

  
B. BORNA

AMPLIATIONS :

2 Présidence. . . . . 2  
Commissariat Gal.Plan I  
Direction du Plan. . . 5  
Finances . . . . . 3  
Contrôle Financier . . 2  
Trésor . . . . . 2  
Ministère T.P. . . . . 3  
Direction T.P. . . . . 2  
Imprimerie Officielle. I